



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ATMO France s'interroge sur les modifications du dispositif de surveillance de la qualité de l'air intérieur

Paris, le 26 septembre 2014

La Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a décidé de « repousser l'obligation, prévue en janvier 2015, de mesurer la qualité de l'air dans les crèches, et la remplace par un guide de bonnes pratiques »¹.

La prise en compte des impacts sanitaires en air intérieur, véritables enjeux de santé publique, avait conduit à la mise en place progressive d'une surveillance dans les établissements recevant du public (ERP) formalisée dans la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 et les textes d'application associés.

L'échéance du 1^{er} janvier 2015 concernait les lieux d'accueil de la petite enfance (écoles maternelles, crèches, ..). Une campagne d'expérimentation de mesure et de pré-diagnostic des bâtiments a été lancée et pilotée entre 2009 et 2011 par le ministère en charge de l'Écologie et du Développement Durable, et mise en œuvre par les AASQA* et par des experts bâtiments avec l'appui technique et organisationnel du CSTB² et de l'INERIS³. Cette campagne a confirmé **une grande inégalité d'exposition des enfants à la pollution à l'intérieur** des écoles et crèches.

Depuis lors, de nombreux acteurs (OQAI⁴/CSTB, ATMO France/AASQA, ADEME⁵, CEREMA⁶, INERIS, ministères de la santé, de l'éducation, du développement durable, du logement ...) ont été mobilisés pour garantir une base méthodologique et métrologique robuste, nécessaire à la mise en place d'une filière de réalisation de diagnostics locaux.

ATMO France salue la volonté d'engager les collectivités dans des démarches proactives de prévention, indispensables à l'atteinte des objectifs de qualité de l'air intérieur fixés par la réglementation.

Toutefois, en complément du guide des bonnes pratiques et au regard de la complexité et de la multiplicité des facteurs et des acteurs qui conditionnent la qualité de l'air intérieur, **la vérification périodique par la mesure reste pour ATMO France le garant de l'efficacité des pratiques en toute fiabilité, objectivité et transparence.**

Bernard GARNIER
Président d'ATMO France

**Réparties sur l'ensemble du territoire français, les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), une par région, emploient plus de 550 experts pour surveiller, inventorier, modéliser, prévoir, informer, sensibiliser ainsi que pour évaluer les actions et réaliser des études sur la qualité de l'atmosphère. Leur champ d'intervention couvre un large panel de polluants réglementés (particules, oxydes d'azote et de soufre, benzène, etc.) et non réglementés (gaz à effet de serre, air intérieur, pesticides, odeurs, pollens, etc.).*

¹ [Communiqué de presse de Ségolène Royal du 24/09/14](#)

² Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

³ Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques

⁴ Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur

⁵ Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

⁶ Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement